

PORT DES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE



PUBLIC CONCERNE

Toute personne ayant à effectuer ou accéder à des travaux en hauteur et à porter le harnais de sécurité, même de manière ponctuelle

Prérequis : Aptitude médicale approuvée par le médecin du travail. Etre âgé de 18 ans minimum et ne pas avoir le vertige



ORGANISATION

Durée du stage : 1 jour (7 heures)

Participants : de 1 à 10 personnes.

Méthodes pédagogiques : Diaporamas, vidéos, échanges et partages d'expérience.
Exercices et mises en situation des stagiaires

Matériel pédagogique : vidéoprojecteur, équipements de protection individuelle et collective

Intervenant : Formateur expérimenté et spécialiste en travail en hauteur

Evaluation des acquis : Tests pratiques et théoriques pour valider l'aptitude au port des E.P.I (travail en hauteur)

Validation de la formation :
Attestation individuelle de formation

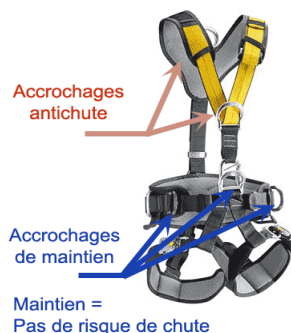
Lieu du stage : dans vos locaux (salle de réunion + terrain)

Date du stage : selon vos disponibilités



CADRE REGLEMENTAIRE

Article R. 4323-106 du Code du Travail : l'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle, d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement. Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire



OBJECTIFS

- ✓ Identifier les risques de chute selon l'environnement et la nature des travaux
- ✓ Maîtriser les règles de sécurité aux accès, travaux et déplacement en hauteur
- ✓ Reconnaître les moyens de protection appropriés aux conditions de travail (protection collective et individuelle)
- ✓ Utiliser le système de préhension du corps (Harnais de sécurité)



PROGRAMME

LE TRAVAIL EN HAUTEUR

- Sensibilisation aux chutes de hauteur
- Principes généraux de prévention
- Textes réglementaires relatifs aux travaux en hauteur
- Responsabilités pénale et civile - Jurisprudences

DISPOSITIFS DE PROTECTION COLLECTIVE

- Les différents types de protections collectives
- Critères de choix
- Modalités de mise en œuvre

LES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (E.P.I)

- Conditions préalables au recours à un équipement de protection individuelle
- Critères de choix
- Conséquences d'une chute avec harnais et organisation des moyens de secours
- Composants d'un système d'arrêt de chutes
- Les casques, les cordes...

REGLES DE BASE D'UN E.P.I ANTICHUTE

- L'emploi des échelles et des escabeaux

MODULE PRATIQUE

- Présentation des E.P.I adaptés au travail au travail en hauteur selon le chantier : Harnais/antichutes/ancrages
- Réalisation de points d'ancrages provisoires et des nœuds sur cordes
- Déplacements verticaux à la longe antichute
- Accès sur toitures pentes et terrasses
- Atelier de travail / installations d'équipements
- Mise en place de lignes de vie provisoires
- Utilisation des systèmes antichutes sur support d'assurage flexibles et rigides

Un **support de formation « Travail en hauteur – Port des E.P.I »** est remis à chaque stagiaire